



ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS
ET CHAUSSÉES



IP PARIS

ENGAGEMENT - ATTESTATION

L'article 17 du titre II - Vie à l'Ecole - obligations générales du règlement de scolarité de l'Ecole précise qu'à « l'intérieur de l'établissement ou lors de visites, stages et voyages d'étude, le comportement et la tenue des élèves doivent être corrects vis-à-vis des enseignants, des personnels administratifs et de service, des autres élèves, et vis-à-vis de toute tierce personne. De manière générale les élèves ne doivent pas porter atteinte à l'image de l'Ecole ».

Ceci est en particulier valable lors des déplacements organisés lors des semaines d'ouverture, pendant les visites mais aussi en dehors de toute activité pédagogique (temps libre durant le voyage).

Les élèves dont le comportement ne respecterait pas cette règle sont susceptibles d'être exclus immédiatement de la semaine d'ouverture par le responsable du séminaire : L'élève doit dans ce cas rentrer à l'Ecole par ses propres moyens (financiers, matériels) et sous sa responsabilité personnelle.

A leur retour à l'Ecole, les élèves concernés devront présenter sans délais leurs explications à la direction de l'Ecole et sont passibles des sanctions prévues par le règlement de scolarité.